



CODE DE VIE DE L'ÉCOLE GAREAU



1. Respect de soi :

- 1.1 Pour être confortable et prendre soin de moi et afin de favoriser une bonne hygiène, je suis habillé décentement selon les exigences de l'école, l'activité prévue et la température (*Voir les consignes complémentaires au bas de la page*).
- 1.2 Pour mieux soutenir mon attention, pour prendre soin de ma santé et pour me donner les meilleures chances de réussir, j'apporte uniquement pour ma collation des aliments nutritifs. La gomme à mâcher et les friandises sont interdites à l'école.

TOUTE COLLATION CONTENANT DES NOIX OU DES ARACHIDES EST FORTEMENT INTERDITE AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS ALLERGIQUES.

2. Respect des autres :

- 2.1 J'écoute, je parle et j'agis respectueusement autant envers les adultes que les autres élèves.
- 2.2 J'évite toute forme de violence et d'intimidation envers les pairs et les adultes. (*Voir définition aux pages suivantes*).
- 2.3 Je règle mes conflits de façon pacifique.
- 2.4 J'arrive à l'heure le matin et le midi.
- 2.5 Je me déplace **en silence** lors des entrées et sur les heures de cours.

3. Respect de l'environnement :

- 3.1 Je prends soin du matériel qui m'est prêté. (Ex. : livres, jeux, tablette électronique, etc.) En cas de bris, le remplacement ou la réparation du matériel sera aux frais de mes parents.
- 3.2 Je prends soin du mobilier et je l'utilise selon sa fonction.
- 3.3 J'évite de mâcher de la gomme.

4. Sécurité

- 4.1 En tout temps, je circule en marchant dans l'école.
- 4.2 Dans la cour, je joue de façon sécuritaire en évitant le *tirailage* et la bousculade et je respecte les règles des différents jeux. J'évite de lancer des objets pouvant causer des blessures : roche, sable, neige, glace, paillis, etc.
- 4.3 Je laisse à la maison mes objets personnels: appareils et jeux électroniques (ex : MP3, iPod, cellulaire, etc.), petits jouets, collection de toutes sortes, objets dangereux, etc.

Consignes complémentaires :

Consignes décrivant l'habillement qui est en conformité avec les valeurs de l'école

- Jupe, short ou robe (près de la mi-cuisse).
- Pantalon qui cache le sous-vêtement.
- Pantalon porté à la taille dont la fourche est à une hauteur ne pouvant pas nuire à la bonne marche et à la sécurité de l'enfant dans ses déplacements.
- Chandail ou camisole qui couvre la totalité du ventre et du dos.
- Vêtement sans logos prônant la violence, le racisme, la haine...
- Casquettes, chapeaux et capuchons doivent être portés qu'à l'extérieur.
- Les sandales de plage (style « gougounes ») sont interdites. Pour des raisons de sécurité, l'école accepte seulement les sandales qui sont équipées d'un système d'attaches à la cheville ou au dos du pied. Ainsi, afin d'éviter des blessures qui arrivent plus fréquemment dans les escaliers et dans la cour d'école.
- L'habit de neige ou l'habit imperméable est obligatoire pour jouer sur les montagnes de neige.

En tout temps, il est fortement suggéré de porter des chaussures d'extérieur différentes de celles portées l'intérieur, pour un souci de propreté.

- **Pour la sécurité des élèves**, lors des cours d'éducation physique, le port du costume, soit vêtement sport (vêtements extensibles, en nylon ou coton ouaté), le t-shirt et les souliers de course sont obligatoires. **Les bijoux sont interdits.**
- Si votre enfant ne peut participer au cours d'éducation physique pour des raisons de santé, nous demandons un billet médical attestant cette condition.
- Après trois retards (non justifiés) au cours de la même étape, je reprends le temps perdu en retenue pendant la récréation afin de ne pas accumuler du retard dans mes apprentissages. Noter qu'un retard motivé par un parent n'est pas automatiquement justifié. Exemples de retards justifiés : rendez-vous médical, panne automobile.
- Si, au cours de l'année scolaire, une compétition sportive, un voyage ou tout autre motif autre que la maladie ou la mortalité oblige l'élève à s'absenter de l'école, il est à noter que l'enseignant n'est pas tenu de planifier le travail afin de suppléer aux apprentissages faits en classe pendant la période de l'absence de l'élève et qu'il ne faut pas s'attendre à ce que les notions vues en classe soient revues avec lui à son retour.

CONSÉQUENCES AU CODE DE VIE

Conséquences aux manquements très graves :

1^{er} billet : Perte de 3 récréations

2^e billet : 3 récréations et retenue.

3^e billet : 3 récréations, une retenue et une rencontre avec la direction (intervenants, parent et enfant).

4^e billet : Suspension à l'interne ou à l'externe (1/2 journée).

5^e billet : Suspension à l'interne ou à l'externe (1 journée).

6^e billet : Suspension lors d'une journée pédagogique (un avant-midi).

7^e billet : Suspension à l'externe. Durée à déterminer par la direction.

Conséquences aux manquements graves :

1^{er} billet : Geste de réparation (géré par le titulaire)

2^e billet : Perte de 3 récréations.

3^e billet : Retenue

4^e billet : Rencontre avec la direction.

5^e billet : Suspension à l'interne ou à l'externe (1/2 journée).

6^e billet : Suspension à l'interne ou à l'externe (1 journée).

7^e billet : Suspension lors d'une journée pédagogique (un avant-midi).

Conséquences pour les élèves de la 1^{ère} année applicables jusqu'à la fin de la première étape :

Manquements très graves :

1^{er} billet : 2 récréations à l'extérieur avec un intervenant.

2^e billet : perte de 2 récréations (poste de réflexion).

3^e billet : rencontre avec la direction.

4^e billet : rencontre avec la direction, les parents et l'intervenant.

La compilation des manquements se fait par étape donc une nouvelle compilation débute à chaque début d'étape.

En tout temps, selon la gravité ou la fréquence d'un geste posé, la direction de l'école peut décider de la mesure disciplinaire particulière à adopter. Veuillez noter que nous cumulerons ces messages dans un cahier tout au long de l'année.

Conséquences aux billets d'autobus : (voir les règlements en annexe)

- 1^{er} billet : Signature du parent
- 2^e billet : Signature du parent + rencontre TES
- 3^e billet : Suspension d'une journée du transport
- 4^e billet : Suspension de 3 journées du transport
- 5^e billet : Suspension de 5 journées du transport
- 6^e billet : L'arrêt de ce service pourrait être à envisager

BILLET VERT :

Afin de souligner un bon comportement ou un bon geste, un billet positif pourra être remis à l'élève.

CONTRAT D'UTILISATION D'INTERNET - ÉCOLE GAREAU

L'Internet peut être considéré comme une source essentielle d'information sur une foule de sujets. Par conséquent, on peut trouver des textes, des effets sonores, des photographies, des cartes et des enregistrements visuels de toutes sortes.

Pour avoir le privilège d'utiliser l'Internet, tu dois respecter certains règlements de base :

1. Tu dois avoir la permission de l'adulte qui te supervise pour envoyer du courrier électronique et tu t'assures de toujours utiliser un langage approprié.
2. Tu ne peux accéder qu'aux sites approuvés par l'adulte qui te supervise. Avant de visiter un autre site, ou bien pour utiliser un engin de recherche (renifleur), tu t'assures d'en avoir la permission.
3. Si toutefois tu découvres de l'information qui n'est pas appropriée, tu dois en aviser immédiatement la personne responsable de ta supervision.

YouTube

Seule l'utilisation pédagogique sous la supervision d'un intervenant scolaire est permise.

RÈGLEMENTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

N.B. Tous ces règlements reposent sur des principes de SÉCURITÉ ET DE CIVISME

LES RESPONSABILITES DE L'ÉLÈVE

L'ÉLÈVE DOIT :

■ EN ATTENDANT L'AUTOBUS

- a) Demeurer à l'arrêt désigné sur le bord de la route ou sur le trottoir, s'il y a lieu;
- b) Respecter les propriétés privées;
- c) Ne pas pousser, se bousculer ou se bagarrer;
- d) Retourner à la maison si l'autobus accuse un retard de plus de 20 minutes et aviser le secteur du transport;
- e) Avoir une pièce d'identité à portée de la main.

■ EN MONTANT DANS L'AUTOBUS (écoles secondaires)

- a) En tout temps, l'élève doit présenter une pièce d'identité si le conducteur(trice) lui en fait la demande.

■ PENDANT LE TRAJET

- a) Respecter l'autorité du conducteur(trice);
- b) Rester assis;
- c) Occuper le siège assigné (s'il y a lieu);
- d) Parler discrètement sans crier, siffler ou blasphémer;
- e) Ne pas fumer;
- f) Ne pas déranger le conducteur(trice) inutilement;
- g) Ne pas boire ou manger;
- h) Avoir un comportement social convenable (ne pas cracher, lancer des objets, etc.);
- i) Ne rien jeter dans ou à l'extérieur de l'autobus;
- j) Ne pas toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit;
- k) Ne pas passer une partie du corps à travers les fenêtres ouvertes.

■ EN DESCENDANT DE L'AUTOBUS

- a) Rester assis tant que les portes ne sont pas ouvertes;
- b) Une fois descendu, se tenir hors de portée du véhicule jusqu'à ce que celui-ci redémarre;
- c) S'il y a lieu, toujours traverser la rue devant l'autobus à la vue du conducteur(trice);
- d) En cas d'urgence, obéir aux directives du conducteur(trice).

■ MANQUEMENT AUX RÈGLES DE DISCIPLINE

Remettre, à la personne identifiée par la direction de son école, le billet de discipline que lui a remis le conducteur(trice) et se conformer au suivi qu'elle détermine.

RÈGLEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE GAREAU

Prêt :

Il est permis d'emprunter deux volumes à la fois pour une période de deux semaines.

Responsabilités :

- Tu dois être calme et respectueux en tout temps;
 - Tu es responsable des documents empruntés. Pour tout bris majeur, tu devras rembourser le volume.
 - Le droit d'emprunter des volumes peut-être retiré dans les circonstances suivantes :
 - vol de documents ou de matériel;
 - bris volontaire du matériel et des lieux;
 - non-respect de l'un ou l'autre des règlements de la bibliothèque.
 - Tu dois transporter les volumes choisis dans un sac.
 - Si tu as oublié ton volume à la maison, tu ne peux pas en emprunter un autre. Après quatre semaines, le volume non remis te sera facturé.
 - Avant de quitter le local de la bibliothèque, tu dois replacer les rayons et laisser les lieux propres pour les autres utilisateurs.
-

MÉDIAS SOCIAUX

Introduction

Depuis quelques années, les médias sociaux font l'objet d'un engouement important au sein de la population et le monde de l'éducation n'y échappe pas. En 2012, près d'un milliard d'utilisateurs avaient un profil Facebook actif, dont près de 3 millions seulement au Québec. Bien que l'utilisation des réseaux sociaux soit largement répandue, son utilisation, notamment dans le milieu de l'éducation, requiert la mise en place de certaines balises d'utilisation.

Définition des médias sociaux

Les médias sociaux sont des sites Internet ou des applications qui permettent à leurs utilisateurs de communiquer entre eux et de partager de l'information ou du contenu numérique par le biais d'ordinateurs, de téléphones intelligents ou tout autre appareil électronique pouvant se brancher à l'Internet ou à un réseau cellulaire.

La cyberintimidation

Depuis quelques années, la popularité des médias sociaux a engendré un phénomène inquiétant : la cyberintimidation. La cyberintimidation, c'est le fait de harceler une personne ou de tenir à son endroit des propos menaçants, haineux, injurieux ou dégradants, qu'ils soient illustrés ou écrits, par le biais d'Internet (courriel, site Web, réseaux sociaux, blogues, etc.), et ce, peu importe l'endroit où se trouvait la personne - à l'école, à la maison ou tout autre lieu - au moment de commettre les actes.

Pour résumer, la cyberintimidation est de l'intimidation qui se sert d'un canal électronique (téléphone, ordinateur, iPod) pour atteindre sa victime. Il est important de noter que, comme l'intimidation, la cyberintimidation est criminel au sens de la loi et qu'elle peut entraîner de graves conséquences pour son auteur.

Comment éviter les pièges liés à l'utilisation des médias sociaux

Tu dois demeurer conscient que le cyberspace est public ! Il est important de se rappeler que toutes les informations fournies, les réflexions ou les opinions écrites sur Internet, même par courriel, ne sont jamais totalement protégées. Tu dois également éviter d'écrire des commentaires sous le coup de l'émotion et de manière impulsive. La règle à suivre : *dans le doute, s'abstenir !*

Il n'est pas nécessaire de donner trop de détails personnels. Par exemple, tu dois éviter d'écrire ton adresse à la maison, ton numéro de téléphone, les dates de ton prochain voyage ou toute autre renseignement qui permettrait à un inconnu de voler ton identité ou de savoir qu'il n'y a personne à la maison.

En ligne, tu dois entrer en contact seulement avec des gens que tu connais réellement et refuser les demandes ou invitations provenant d'une adresse inconnue. Tu as le droit de dire ce que tu penses, mais tu dois éviter de parler au nom de tes amis ou de toutes autres personnes. Tu dois respecter tes valeurs, réfléchir avant d'agir, écrire seulement des choses qui pourraient être dites face à la personne et ne pas chercher à monter les personnes les unes contre les autres.

Il est important d'éviter d'entrer dans le jeu de la vengeance par le biais des réseaux sociaux. Si toi ou quelqu'un que tu connais vit de l'intimidation ou toute autre forme d'agression, la vengeance ne fera qu'amplifier la situation. Tu dois plutôt en parler avec un adulte afin de dénoncer la situation.

Surtout, tu ne dois pas hésiter à utiliser la fonction de blocage au besoin ou supprimer certains « amis » ou contacts indésirables.

Il est important de réfléchir avant de publier des photos et surtout bien choisir les photos qui sont publiées. Tu dois éviter tout ce qui pourrait être gênant pour toi ou pour les autres. Si tu décides de publier une photo sur Internet ou de l'envoyer par courriel, tu devrais obtenir l'autorisation de toutes les personnes qui apparaissent sur ladite photo. Si tu n'es pas l'auteur de la photo ou de la vidéo, tu dois également obtenir les autorisations requises en vertu de la Loi sur les droits d'auteur.

Si tu utilises Internet à ton école ou à la maison, tu as la responsabilité de respecter les règles qui sont en vigueur et décrites dans le code de vie de ton école.

L'INTIMIDATION

Tous les conflits ne sont pas automatiquement de l'intimidation. Il est important de faire la différence entre les conflits et les cas réels d'intimidation.

L'intimidation est un modèle de comportements agressifs et répétitifs ayant une intention négative, manifestés par un jeune envers un autre jeune et où il y a un déséquilibre de forces.

Critères qui se doivent d'être présents pour que l'on parle d'intimidation :

- Présence de gestes négatifs répétitifs et constants contre la victime;
- Présence d'un déséquilibre de forces entre l'intimidateur et la victime;
- Présence d'une différence entre les émotions ressenties par l'intimidateur et par celui qui est la cible suite à un incident d'intimidation.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE GAREAU

- S'assurer que nos élèves comprennent la distinction entre l'intimidation et les conflits;
 - Connaitre le rôle positif qu'ils peuvent jouer dans l'arrêt de situations de violence ou d'intimidation;
 - Déployer un programme en résolution de conflits dans l'école;
 - S'assurer que nos élèves font la distinction entre la délation et la dénonciation;
 - Organiser des animations en classe sur la violence (organismes communautaires, policiers, etc.);
 - Développer leurs habiletés sociales par le biais d'ateliers avec les intervenants de l'école;
 - Proposer diverses activités dans la cour d'école par le biais d'élèves animateurs du 3^e cycle;
 - Fournir aux élèves des moyens diversifiés afin qu'ils puissent dénoncer des situations de violence ou d'intimidation auxquelles ils sont confrontés. (Boîtes placées à des endroits stratégiques).
-